



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande
d'autorisation environnementale présentée par la société ALOXE FRANCE pour
l'installation d'une quatrième ligne de production de PET recyclé (VACUNITE 2) sur le
territoire de la commune de MESSEIN**

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 181-10, R. 123-1 à R. 123-46, R. 181-36 à R. 181-38 (en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation environnementale) ;
- Vu** l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement qui fixe la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-0133 du 13 septembre 2022 autorisant la société LORECO PLAST RECYCLAGE à exploiter une installation de déchets plastiques sur le territoire de la commune de Messein ;
- Vu** la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2024 ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ALOXE FRANCE, le 14 mars 2024 pour un projet d'installation d'une 4^{ème} ligne de production de PET recyclé au sein de l'emprise ICPE de son site ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grande Est formulé le 26 septembre 2024 sur l'étude d'impact du dossier d'autorisation environnementale susvisé et la réponse apportée par la société ALOXE FRANCE transmise au préfet le 7 mars 2025 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL GRAND EST référencé AT/AN.IA/2024_2364, en date du 18 mars 2025 notifiant le caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé pour sa mise à enquête publique ;

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3410 (IED) et 2661-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale nécessite d'organiser une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard de la date de dépôt du dossier d'autorisation environnementale, les modalités d'organisation de cette enquête publique sont régies par les dispositions réglementaires antérieures au 22 octobre 2024, date de l'entrée en vigueur de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

Considérant que la présidente du Tribunal administratif de Nancy a, par ordonnance n° E25000021/54 du 24 mars 2025, désigné Monsieur Francis GÉRARD, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Pierre NICOLET en qualité de suppléant ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs aura lieu du **jeudi 15 mai 2025 au lundi 16 juin 2025** à 18h00, heure de clôture de l'enquête, sur la demande présentée par la société ALOXE FRANCE, dont le siège social est situé Parc d'activités Moselle Rive Gauche – 258 rue Alexandre Pourcel – 54850 MESSEIN :

- demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'installation d'une 4^{ème} ligne de production de PET (*polyéthylène téréphtalate*) recyclé (VACUNITE 2) au sein de l'emprise ICPE de son site existant situé Parc d'activités Moselle Rive Gauche – 258 rue Alexandre Pourcel sur la commune de MESSEIN (54850).

Article 2 :

Le projet consiste en l'installation d'une 4^{ème} ligne de production de PET recyclé, au sein de l'emprise ICPE actuellement autorisée à l'intérieur du bâtiment de production déjà existant, afin d'augmenter la capacité totale de production de 20 000 tonnes/an, soit une augmentation de 57 %. Cette augmentation implique que le site relève désormais d'une rubrique IED (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles). Les conditions d'exploitation existantes restent inchangées.

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera en mairie de Messein, commune d'implantation du projet, désignée siège de l'enquête.

Article 4 :

Monsieur Francis GÉRARD, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy. Monsieur Pierre NICOLET a été désigné en qualité de suppléant.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact, le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Messein (18 allée des Nautoniers – 54 850 MESSEIN) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/aloxe-messein>
- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte-Catherine à Nancy), du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable adressée selon les modalités suivantes :
 - par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - par téléphone : 03 83 34 27 80

Article 6 :

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire par courrier à l'adresse suivante : Société ALOXE FRANCE – A l'attention de Monsieur Dylan SCHOOSE, Parc d'activités Moselle Rive Gauche – 258 rue Alexandre Pourcel – 54850 MESSEIN ou par courriel à : dylan.schoose@aloxe.one

Article 7 :

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur les projets selon les modalités suivantes :

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront en mairie de Messein (18 allée des Nautoniers) :
 - samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 12h00
 - mardi 03 juin 2025 de 14h00 à 17h00
 - lundi 16 juin 2025 de 15h00 à 18h00
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Messein – À l'attention de Monsieur Francis GÉRARD, commissaire enquêteur – 51 rue du Bois de Grève – 54 850 MESSEIN
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Messein, aux jours et heures d'ouverture habituels au public
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/aloxe-messein>

- par courrier électronique : aloxe-messein@registredemat.fr

Article 8 :

La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique unique sera assurée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci selon les modalités suivantes :

- affichage de l'avis en mairies de MESSEIN, commune d'implantation du projet et de BAINVILLE-SUR-MADON, CHALIGNY, CHAVIGNY, FROLOIS, LUDRES, MÉRÉVILLE, NEUVES-MAISONS, PONT-SAINT-VINCENT, RICHARDMÉNIL, communes situées dans le rayon de trois kilomètres autour de l'installation projetée ;
- affichage sur le lieu du projet par le pétitionnaire ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;
- publication de l'avis sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques »).
- publication de l'avis sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/aloxe-messein>

Article 9 :

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle et au Tribunal Administratif de Nancy son rapport ainsi que ses conclusions motivées au titre de l'enquête requise.

Article 10 :

Les organes délibérants des communes visées à l'article 8 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 11 :

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale sera assortie du respect de prescriptions.

Article 12 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

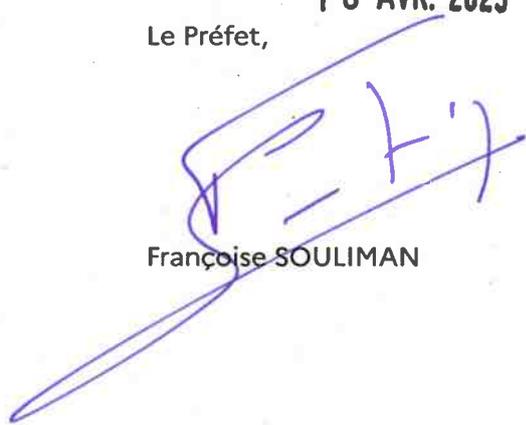
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Messein ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue du préfet Érignac – Direction de la Coordination, de l'Environnement et de l'Économie – Bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle: www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes publiques » – « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs ») .
- sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/aloxe-messein>

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de Messein et les maires des communes citées à l'article 8, le président de la société ALOXE FRANCE, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy
- Madame la cheffe de l'UD DREAL 54/55

Nancy, le **18 AVR. 2025**
Le Préfet,



Françoise SOULIMAN